

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

BASE201

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Fluides pour le travail des métaux

Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal

#### Usages déconseillés

Aucune information disponible.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

CNCmarket.ca Inc.

**Rue :** 2360 Portland Street SE

**Code postal/Lieu :** Calgary, AB, T2G5S2

**Téléphone :** +1 825 454 66 97

**Adresse électronique :** [info@CNCmarket.ca](mailto:info@CNCmarket.ca)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec: **1-800-424-9300** (24h/7d)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon RPD (DORS/2015-17)

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon RPD (DORS/2015-17)

##### Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.  
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales et nationales.

## 2.3 Autres dangers

### Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description

Huile de base et additifs.

#### Composants dangereux

1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6

Poids :  $\geq 1 - < 3$  %

Classification: Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H312

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Poids :  $\geq 1 - < 3$  %

Classification: Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7

Poids :  $< 2$  %

Classification: Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 3 ; H311 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

2-n-butyl-benzo[d]isothiazol-3-one ; N°CAS : 4299-07-4

Poids :  $\geq 0,1 - < 0,25$  %

Classification: Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

#### Autres composants

L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### En cas d'inhalation

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

Éloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

## En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

## Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

## En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Jet d'eau pulvérisée, Brouillard d'eau

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Monoxyde de carbone, Oxydes nitriques (NOx), Phosphore oxydes, Fumée et vapeurs, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### 5.4 Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Eloigner toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Colmater les bouches de canalisations. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations. Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

### Pour le nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Ventiler la zone concernée. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Évacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

##### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Matériaux d'emballage

Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de: Comburant

##### Ne pas stocker ensemble avec

Aliments pour humains et animaux

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Température de stockage recommandée : 5 - 40°C / 40 - 105°F.

Protéger contre : Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire Gel

Stabilité au stockage : 12 mois

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

Huile de base	<b>Alberta Provincial</b> (Canada). <b>OEL:</b> 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard <b>OEL:</b> 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard <b>Québec Provincial</b> (Canada). <b>VECD:</b> 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Brouillard <b>VEMP:</b> 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Brouillard
2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5	<b>Alberta Provincial</b> (Canada). <b>OEL:</b> 3 ppm 8 heures <b>OEL:</b> 6 ppm 15 minutes <b>British Columbia Provincial</b> (Canada). <b>TWA:</b> 3 ppm 8 heures <b>STEL:</b> 6 ppm 15 minutes <b>Ontario Provincial</b> (Canada). <b>TWA:</b> 3 ppm 8 heures <b>STEL:</b> 6 ppm 15 minutes <b>Québec Provincial</b> (Canada). <b>VEMP:</b> 3 ppm 8 heures <b>VECD:</b> 6 ppm 15 minutes <b>Saskatchewan Provincial</b> (Canada). <b>TWA:</b> 3 ppm 8 heures <b>STEL:</b> 6 ppm 15 minutes
Triéthanolamine: CAS No. : 102-71-6	<b>Alberta Provincial</b> (Canada). <b>OEL:</b> 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures <b>British Columbia Provincial</b> (Canada). <b>TWA:</b> 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures <b>Ontario Provincial</b> (Canada). <b>TWA:</b> 3.1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures <b>TWA:</b> 0.5 ppm 8 heures <b>Québec Provincial</b> (Canada). <b>VEMP:</b> 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures <b>Saskatchewan Provincial</b> (Canada). <b>STEL:</b> 10 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes <b>TWA:</b> 5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures

**NOTA :** les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

#### Protection individuelle

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

#### Protection de la peau

Protection des mains

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Porter les gants de protection homologués: DIN EN 374 Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation.

#### Matériau approprié :

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène),

Epaisseur du matériau des gants: 0,70 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:

Matériau: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène),

Epaisseur du matériau des gants: 0,40 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port): > 30 min

**Matériau déconseillé :** PVA (alcool polyvinylique),

**Temps de pénétration (durée maximale de port) :** Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

#### Protection corporelle

Lorsque le contact prolongé ou répété est possible, le port de vêtements résistants aux produits chimiques et pétroliers est recommandé.

#### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite ventilation insuffisante, formation d'aérosol ou de nébulosité.

#### Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique :** Liquide

**Couleur :** marron

**Odeur :** caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

<b>Point de fusion/point de congélation :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )		non déterminé	
<b>Inflammabilité:</b>			flammable	
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Point éclair :</b>	>	100 °C		DIN EN ISO 2592
<b>Température d'auto-inflammation :</b>			Aucune donnée disponible	
<b>Température de décomposition :</b>			non déterminé	
<b>pH :</b>	( 20 °C / 5 Pds % )		10,4	DIN 51369
<b>Viscosité cinématique :</b>	( 20 °C )	env.	460 mm <sup>2</sup> /s	DIN EN ISO 3104
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )		soluble	
<b>log P O/W :</b>			non applicable	
<b>Pression de vapeur :</b>	( 20 °C )		Aucune donnée disponible	
<b>Densité :</b>	( 15 °C )		0,989 g/cm <sup>3</sup>	DIN EN ISO 12185

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

Densité de vapeur relative : ( 20 °C )

Aucune donnée  
disponible

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger

Absence de données toxicologiques. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( 1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2813 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	200 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 ( 1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	1851 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	1025 mg/kg
Méthode :	littérature
Paramètre :	DL50 ( DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

Dose efficace : 200 - 316 mg/kg

## Corrosion

Irritant pour les yeux et la peau.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée ( 1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6 )

Espèce : Lapin

Résultat : Corrosif.

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )

Espèce : Lapin

Résultat : Corrosif.

Méthode : OCDE 404

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée ( DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7 )

Espèce : Lapin

Résultat : Corrosif.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( 1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6 )

Espèce : Lapin

Résultat : Corrosif.

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )

Espèce : Lapin

Résultat : Corrosif.

Méthode : OCDE 405

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7 )

Espèce : Lapin

Résultat : Corrosif.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Contient la substance sensibilisante (< 1%).

## Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

### Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

### STOT SE 1 et 2

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

### STOT RE 1 et 2

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Données concernant la viscosité: voir section 9.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité



# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

Absence de données écotoxicologiques. Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

## Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques.

### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 ( 1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Dose efficace :	215 - 464 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	DIN 38412 / partie 15
Paramètre :	CL50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 ( DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Dose efficace :	12 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 ( 1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	108,8 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	65 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 ( DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace :	8 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 ( 1-AMINO-2-PROPANOL ; N°CAS : 78-96-6 )
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Dose efficace :	32,7 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	DIN 38412 / partie 9
Paramètre :	EC50 ( 2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5 )
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Dose efficace :	22 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 ( DICYCLOHEXYLAMINE ; N°CAS : 101-83-7 )
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Dose efficace :	3,3 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Décomposition abiotique

Difficilement éliminable de l'eau.

### Biodégradation

Une partie des composants est biodégradable.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

Nom commercial du produit : BASE201  
Mise à jour : 11.11.2024  
Date d'édition : 11.11.2024

Version (Révision) : 1.0.1

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales Canada

**Identificateur de danger NFPA:** Santé: 2; Inflammabilité: 1; Réactivité: 1

**Identificateur de danger HMIS:** Santé: 2; Inflammabilité: 1; Réactivité: 1

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

**Nom commercial du produit :** BASE201  
**Mise à jour :** 11.11.2024  
**Date d'édition :** 11.11.2024

**Version (Révision) :** 1.0.1

**LCPE:** Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés DORS/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés DORS/2015-2017.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

Aucune

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO  
LC50 = Concentration létale médiane  
LD50 = Dose létale médiane  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
STEL = Limite d'exposition à court terme  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
UVCB = Substances hydrocarbures complexes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement sur les produits dangereux (RPD; DORS/2015-17)

**Nom commercial du produit :** BASE201  
**Mise à jour :** 11.11.2024  
**Date d'édition :** 11.11.2024

**Version (Révision) :** 1.0.1

---

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---